

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009**

COMPTE RENDU



Papier Recyclé

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	Pages
	Emploi et Insertion	
1	PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - POINTS EMPLOI COMMUNAUTAIRES - CONVENTION AVEC LES 4 COMMUNES - DEL-2009-248	8
2	PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE - DEL-2009-249	9
	Economie	
3	PRIME ANGEVINE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES JEUNES - (PACE-JEUNES) -PRIME ANGEVINE A LA CREATION D'ENTREPRISE SOLIDAIRE - (PACE-SOLIDAIRE) - REGLEMENT D'INTERVENTION - CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE -- DEL-2009-250	10
	Finances	
4	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009. - DEL-2009-251	19
N°	AUTRES DOSSIERS	
	Economie	
5	CONVENTION D'ABONDEMENT DU FONDS DE PRETS ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET L'ASSOCIATION PAYS D'ANJOU INITIATIVE - DEL-2009-252	12
6	SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE MAINE ET LOIRE - APPROBATION - DEL-2009-253	13
7	ASSOCIATION OUEST ATLANTIQUE - SUBVENTION - DEL-2009-254	14
	Administration Générale	
8	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ANGERS EXPO CONGRES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2009-255	26
	Habitat et Logement	
9	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SAVENNIERES ET ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2009-256	27
10	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE ET ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2009-257	29

	Finances	
11	CONCESSIONS D'AMENAGEMENT - SARA - SODEMEL - AVANCES DE TRESORERIE - DEL-2009-258	32
	Urbanisme	
12	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BOUCHEMAINE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DES BRUNELLERIES - SUPPRESSION. - DEL-2009-259	34
	Eau et Assainissement	
13	ASSAINISSEMENT : RESTRUCTURATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE DE TRAVAUX. - DEL-2009-260	35
	Gestion des Déchets	
14	INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE - CONVENTION - SIGNATURE - DEL-2009-261 Liste des Décisions du Bureau Permanent - séance du 01 octobre 2009 Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	35 36 41 42

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté d'agglomération

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

Séance du 8 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le 08 octobre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 02 octobre 2009, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU (arrivée à 20h30), M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Vice-Présidents, M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, membres de la Conférence des Maires, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Nedjma BOU-TLELIS, M. Dominique BOUTHERIN, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Alice GERFAULT, Mme Avril GOMMARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, M. Pierre LAUGERY, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Philippe MARKOWICZ, M. Joël MAUROUX, Mme Michelle MOREAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Sabine OBERTI, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN, délégués.

M. Daniel PASDELOUP, suppléant de M. Dominique SERVANT

M. Jean-Pierre MIGNOT, suppléant de Mme Martine BLEVENT

M. Jean CHAUSSERET, suppléant de M. Jean-Claude GASCOIN

Mme Nicole CLEMOT-STRELISKI, suppléante de M. Bruno RICHOU

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFFINEUR, , M. Gilles MAHE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents, Mme Martine BLEVENT, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Bruno RICHOU, membres de la Conférence des Maires, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, M. Christian CAZAUBA, M. Daniel DIMICOLI, M. Vincent DULONG, M. Laurent GERAULT, M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD, M. Jacques MOTTEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Renée SOLE, Mme Olivia TAMBOU, délégués.

ETAIENT ABSENTS : Mme Jeannick BODIN, Vice-Présidente, M. Philippe DENIS, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Patrice MANGEARD, délégués

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE

Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU a donné pouvoir à M. Pierre VERNOT (jusqu'à 20h30)

M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON

Mme Marie-Thé TONDUT a donné pouvoir à M. André DESPAGNET

M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC

M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE

M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN

Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL

M. Michel CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à M. Philippe MARKOWICZ

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE

M. Vincent DULONG a donné pouvoir à M. Bruno BARON

M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS

M. Fabrice GIRAUDI a donné pouvoir à Mme Sabine OBERTI

M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON

M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Joël BIGOT

Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Michel HOUDBINE

Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT

*

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Laurent DAMOUR soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

Monsieur Laurent DAMOUR est désigné comme secrétaire de séance.

*

M. LE PRESIDENT - Mes chers collègues,

Permettez-moi un petit préambule en ce début de Conseil sur une notion essentielle dans l'action de notre métropole, notion que l'actualité récente met en lumière avec encore plus d'actualité. Je veux bien sûr parler de l'esprit de coopération, cette philosophie qui guide l'action d'Angers Loire Métropole et, je le constate chaque jour, de chacune de vos communes.

Il y a un peu plus d'une semaine, j'étais à Rennes dans cet état d'esprit, pour la relance de l'espace métropolitain Loire-Bretagne qui regroupe les grandes métropoles de l'ouest, à savoir : Nantes, Saint-Nazaire, Brest, Rennes et Angers.

Après une phase de mise en veille (puisque les techniciens ont continué à échanger) du fait des échéances électorales, nous avons eu plaisir à nous retrouver, mes collègues Présidents de Communauté de communes, de Communauté d'agglomération, de Communauté urbaine et moi-même, pour évoquer la responsabilité de nos métropoles dans le développement de tout le grand ouest dont elles sont les locomotives comme le démontre très bien l'étude menée par nos Agences d'urbanisme et pilotée par l'AURA. Ce document sera remis à la prochaine Conférence des maires. C'est un document assez volumineux qui étudie systématiquement chacune des métropoles et qui les met en parallèle avec des items identiques de manière à ce que l'on puisse comparer. Vous verrez, c'est intéressant quant à la place que nous tenons, nous, dans l'espace métropolitain Loire-Bretagne.

Lors de cette réunion, nous avons tous affirmé que nous avions conscience qu'aucune de nos agglomérations n'avait la taille critique à elle seule pour peser dans le concert des grandes métropoles mondiales. C'est le fruit d'une histoire qui fait que nous n'avons pas de villes aussi grandes que l'Allemagne ou l'Italie du nord par exemple.

Si l'ouest ne sait pas s'unir alors qu'il est par ailleurs fort délaissé ces derniers temps dans les grands plans d'aménagement du territoire, tel le "Plan Campus" par exemple, nous n'arriverons pas à exister à l'échelle européenne à la hauteur de nos atouts collectifs.

Nous sommes donc condamnés à coopérer entre grandes villes et entre grandes agglomérations. C'est le sens du travail amorcé depuis le 28 septembre et qui va se concrétiser par des actions communes dans les mois qui viennent.

Mais la coopération, ce n'est pas seulement à l'échelle de la grande région ouest qu'elle doit s'organiser. Elle doit aussi imprégner nos relations plus locales avec la Région des Pays de la Loire et avec le Conseil général de Maine-et-Loire pour que notre métropole pèse à l'échelle nationale.

Je voudrais vous rassurer, mes chers collègues, sur ma volonté sans faille de continuer à coopérer avec ces acteurs. Rien ne serait pire que pour des raisons qui échappent aux citoyens et aux acteurs du développement, des guerres picrocholines se développent localement. J'ai bien lu, ici ou là, des velléités dans ce sens. Elles ne sont pas miennes et je me battrai coûte que coûte pour cet esprit de coopération — si cher à l'ouest, qui lui a permis tant de choses et encore plus à l'Anjou — perdure.

Voilà ce que je tenais à vous dire en ce début de Conseil et comme, par ailleurs, il a été question aussi de l'état d'avancement du SCOT, je passe la parole à Jean-Louis GASCOIN.

Jean-Louis GASCOIN – Je veux bien prendre quelques minutes, si le Président en est d'accord, pour faire un point rapide sur le schéma de cohérence territoriale et formuler une proposition. C'est avec ma vision de Vice-Président du SMRA, le Syndicat Mixte de la Région Angevine, que je vous parlerai du SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale.

Un Président de communauté qui n'est autre que la nôtre, a dit un jour que le SCOT était le dossier le plus important du mandat que nous vivons. Je partage cet avis.

Le SCOT, je le rappelle, c'est la définition et la mise en œuvre d'orientations fondamentales pour l'avenir de notre territoire dans les dix ou quinze prochaines années pour celles et ceux qui y vivent ou y travaillent ou y vivront ou y travailleront.

Je note aussi que le SCOT est un sujet qui est abordé dans pratiquement toutes les réunions des trois autres communautés partenaires et dans lesquelles il y a une réelle mobilisation.

Dans le département, pour élargir un peu le cercle, il y a aujourd'hui six SCOT en cours. Le plus avancé et celui qui progresse le plus vite, c'est celui du pays Loire-Angers.

Pour cela, le SMRA a fixé des échéances et des modalités précises, vous les connaissez. Par exemple, l'arrêt du projet de document d'orientation générale en mai 2010 et si possible ensuite, l'approbation définitive après les procédures obligatoires, en fin 2010.

C'est un pari difficile, sans compter que nous voulons sortir un document de qualité et donc, ambitieux et en même temps, organiser une réelle concertation mobilisant un maximum de partenaires. C'est un travail considérable. Je le vis et surtout, je le constate en permanence. Je peux même dire qu'il n'y a pas de jour sans réunion ou rencontre technique sur le sujet, et je pèse mes mots. C'est aussi, je dois le dire devant nous tous élus, très lourd pour les services concernés.

Nous avons bien avancé depuis ces dernières années, avec nos collègues des autres communautés, je peux en témoigner.

Concrètement, où en sommes-nous dans les actions en cours depuis septembre 2008 ?

Vous savez qu'après avoir adopté en octobre 2007 le projet d'aménagement et de développement durable (le PADD) qui fixait les grandes orientations, nous passons maintenant à sa mise en œuvre, à sa déclinaison qui est le document d'orientations générales (le DOG) qui deviendra prescriptif et opposable. C'est donc un élément important auquel devront être conformes différents documents tels que les Plans Locaux de l'Habitat (PLH), les plans locaux d'urbanisme, les plans de déplacement, etc. J'ajoute que c'est un niveau de territoire qui est repris, pour certaines parties, type une loi de l'été 2008 qui décide que c'est à ce niveau-là que doit se définir la cohérence territoriale.

Il y a cinq ou six types de travaux qui sont engagés.

— Il y a d'abord ceux qui concernent les élus, c'est-à-dire le Bureau du SMRA qui s'est réuni à de nombreuses reprises, le Conseil syndical qui décide d'un certain nombre de choses, les ateliers thématiques sur différents volets du SCOT (j'y reviendrai tout à l'heure) et les ateliers territoriaux à l'intérieur de chaque communauté. Chez nous, il y a un certain nombre d'ateliers qui concernent le pôle métropolitain (ils se sont encore réunis cet après-midi) c'est-à-dire Angers et les communes de la première couronne, les territoires d'études de polarités et chacune des autres communes, chacun des niveaux étant traités avec sa spécificité.

— Le deuxième volet, c'est le travail qui est fait avec les personnes publiques associées (c'est moins visible) que sont l'État, la Région, le Département, les trois Chambres consulaires (Commerce et Industrie, Agriculture, Métiers) dont je salue ici le niveau d'implication de la plupart d'entre elles.

— Troisième lieu de travaux sur le SCOT : le Conseil de développement qui a beaucoup travaillé, particulièrement pendant la période électorale de l'année dernière.

— Quatrième volet : la relation et le travail avec les Collectivités voisines, notamment avec les quatre autres SCOT qui nous entourent et avec les syndicats qui portent chacun de ces SCOT qui, eux aussi, sont en cours. Avec tous, soit il y a eu des rencontres, soit elles sont fixées pour les semaines à venir.

— Cinquième volet : le travail avec les associations. Depuis un mois, nous avons eu deux réunions globales auxquelles étaient invitées toutes les associations de nos territoires qui avaient été repérées ou qui s'étaient manifestées parce que l'on avait lancé un appel public général. Avant la fin de l'année, huit réunions thématiques sont programmées avec les associations qui vont donc pouvoir largement s'exprimer. Au mois de janvier, il y aura une réunion globale avec les associations et on repartira pour une série d'ateliers.

— Autre type de relation et de partenaires avec lesquels nous sommes amenés à travailler : ce que j'appelle (mais le terme n'est sans doute pas très correct) les "grands opérateurs" du territoire

ayant des missions publiques comme par exemple les partenaires de la santé, de la justice, de l'enseignement supérieur, etc.

- Septième volet : des réunions publiques c'est-à-dire ouvertes à l'ensemble de la population, seront organisées sur des thèmes liés au SCOT.
- Reste enfin un autre volet qui n'est pas le plus facile : la sensibilisation des citoyens sur les enjeux et les perspectives.

Tout le travail qui est engagé aujourd'hui, l'est à partir d'un plan de référence adopté par le Conseil syndical qui a décidé de le soumettre à la concertation actuellement en cours. Autrement dit, la concertation ne se fait pas dans le vide avec une copie blanche, elle se fait à partir d'une base de concertation, le plan de référence adopté par le Conseil syndical qui n'est pas le document définitif.

Ainsi, il y aura à intégrer dans les temps qui viennent, même s'il faut le faire en permanence, l'évolution de la législation qui bouge beaucoup notamment dans les aspects liés aux Grenelle et également la réflexion sur l'organisation de la gouvernance du SCOT après son adoption (comment on fonctionne, comment on le met en œuvre).

Voilà le paysage du SCOT tel qu'il se déroule de façon intensive depuis quatorze mois.

L'élaboration du SCOT va-t-elle trop vite ou n'avance-t-elle pas assez ? Chacun est libre de l'apprécier et de juger en fonction de ce qu'il voit de la réalité qu'il constate. J'ajouterais simplement que le maximum est fait pour respecter les objectifs et les délais que nous nous sommes fixés en commun, mais je vous assure que ce n'est pas simple qualitativement et quantitativement !

Voilà quel est mon premier point sur l'avancée volontariste et lourde du SCOT pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés ensemble.

Le deuxième point sur lequel je voulais dire quelques mots (ce sera beaucoup plus rapide) c'est concrètement pour nous, les membres du Conseil d'Angers Loire Métropole.

En plus des participations aux ateliers territoriaux auxquels vous pouvez participer à titre communal puisqu'ils regroupent en général plusieurs communes, tous les élus du Conseil d'Angers Loire Métropole et donc, les 87 que nous sommes, sont invités à participer à la nouvelle série des ateliers thématiques qui vont avoir lieu dans les semaines à venir, à partir du plan de référence que j'évoquais tout à l'heure qui a été adopté par le Conseil syndical et à partir d'orientations territoriales qui sont les bases de la concertation qui vont être adoptées d'ici là et qui sont en cours d'élaboration. À ce sujet, le SMRA demande à chacun des présidents d'EPCI de lancer l'invitation auprès des maires des 66 communes concernées pour participer à ces ateliers thématiques qui sont très importants et pour lesquels nous souhaitons que la participation d'Angers Loire Métropole soit nombreuse.

Sans vouloir prolonger puisque vous l'aurez par écrit, sachez que les quatre ateliers auront lieu entre le 6 novembre et le 2 décembre, en soirée dans cette salle.

J'insiste, la participation d'Angers Loire Métropole peut être améliorée par rapport à la première série d'ateliers car nous avons à prendre toute notre place. Le SCOT est celui de tout le territoire et de l'ensemble des habitants. Soyons les décideurs de ce qui concerne davantage notre proximité !

Voilà en résumé, M. le Président, le point d'actualité que je voulais faire ce soir.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Jean-Louis Gascoin.

Effectivement, en tant que Président du Syndicat Mixte de la Région Angevine avec toutes les communes de la région d'Angers qui y travaillent, j'ai le sentiment que nous travaillons bien et efficacement. Comme vous l'avez dit, parmi les six SCOT en cours actuellement dans le département, le nôtre est certainement celui qui est le plus avancé.

Récemment, j'étais avec Laurent DAMOUR, ici dans cette salle pour une réunion avec la Chambre d'Agriculture au cours de laquelle nous avons eu des échanges plutôt riches et intéressants montrant qu'elle n'a pas le sentiment que SCOT patine !

Par ailleurs, je rappelle aussi à titre indicatif mais vous le savez, mes chers collègues, que le plan local d'urbanisme centre a été annulé comme l'est celui d'Orléans ou de Versailles par exemple, mais que cela ne nous empêche pas de faire des révisions du Plan d'occupation des Sols (POS) d'une

manière rapide, pressée, poussée, afin que nous puissions continuer à développer l'emploi pour le bâtiment sur notre territoire.

DOSSIERS EN EXERGUE

Daniel LOISEAU – Je vais vous présenter l'ensemble des délibérations qui concernent l'économie et l'emploi. Cela permettra de se raccrocher au fil rouge du plan de crise voté fin mai au Conseil d'agglomération, de faire aussi un point d'étape et de montrer que cela avance bien.

Je rappelle que ce plan de crise a été voté suite aux difficultés économiques qui ont été brutales et graves puisque des entreprises ont perdu 20, 30, 40, voire 50 % de leur chiffre d'affaires, qu'elles ont maintenant des problèmes de trésorerie et que pour les salariés, le chômage a augmenté de 25 % en un an.

Nous avions donc voté ce plan d'actions ambitieux, en complément des investissements importants que lançait la communauté de l'agglomération ou chacune des communes éventuellement. Nous avions choisi de privilégier des dispositifs simples, complémentaires, non redondants et en synergie avec ceux qui ont déjà des dispositifs d'aide ou qui interviennent dans les domaines de l'économie et de l'emploi. Je pense en premier lieu à la Région puisque vous savez qu'elle a lancé un plan anti-crise important avec une mesure que je veux souligner, qui est le plan de redéploiement industriel (le PRI) qui aide les entreprises qui ont perdu entre 25 et 70 % du chiffre d'affaires brutalement, bien qu'étant saines.

Je vous rappelle que notre plan comporte deux grands volets. Le premier est le soutien à l'économie c'est-à-dire aux entreprises et aux créateurs. Le deuxième est le soutien à l'emploi et aux demandeurs d'emploi.

Concernant le premier volet, le soutien à l'économie, nous avions choisi trois axes :

1. Booster les entreprises locales qui sont déjà installées sur le territoire.
2. Accroître et conforter les créations d'entreprise.
3. Poursuivre l'attraction de nouvelles entreprises, ce que l'on appelle souvent le "développement exogène".

- **Booster les entreprises locales :**

Cela se fait via le fonds de revitalisation. Nous avons pris l'initiative de l'adapter pour aider les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales qui sont structurantes pour le territoire et qui créent de l'emploi. Le fonds est opérationnel. Il a déjà aidé 4 entreprises à une session de juillet et il a décidé aujourd'hui d'en aider 12 pour un total de 210 emplois.

Cela se fait aussi avec le renforcement du fonds régional d'innovation qui est un fonds OSEO-ANVAR. C'est là, par exemple, que l'on a pris des mesures nouvelles, type la maturation de projets, avec ANGERS TECHNOPOLE.

- **Accroître et conforter les créations d'entreprise, tout secteur, toute taille y compris la création de son propre emploi.**

Premièrement, nous vous proposons ce soir une délibération concernant la création des prêts d'honneur que nous allons mettre en place. Il y en aura 50 à 80 par an.

Deuxièmement, nous allons mettre en place des subventions pour les créateurs les plus fragiles en s'adossant aux dispositifs de la Région afin d'éviter d'empiler des mesures. Nous avons choisi de donner une prime spécifique pour les jeunes, les plus de 50 ans et les créations dans les zones urbaines sensibles.

Troisièmement, nous avons décidé d'apporter un soutien renforcé à un certain nombre de structures d'aide à la création qui sont : la Maison de la Création, la Boutique de gestion, l'ADI, COUP DE POUCE, etc., et de développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement dans les quartier.

- Enfin, s'agissant du troisième volet, nous pensons qu'il faut toujours continuer à attirer des entreprises nouvelles qui viennent de l'extérieur. Cela fera l'objet de deux délibérations que je commenterai tout à l'heure.

Après l'axe économie, voyons maintenant l'axe emploi de ce plan.

Vu l'augmentation très forte du chômage, en particulier des jeunes, nous avons pensé qu'il fallait proposer aux demandeurs d'emploi et aux salariés qui veulent changer, des horizons notamment pour éviter qu'ils se découragent.

Il a été décidé :

- D'une part, de créer un certain nombre d'emplois aidés, je n'y reviens pas. Il y en a 160 au total entre l'agglomération et la ville d'Angers qui sont directs ou au travers d'associations. Ce sont des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), des CAE passerelles, des emplois tremplins, un chantier école et un chantier d'insertion (muret de schiste). Tout cela est démarré.
- D'autre part, qu'il fallait davantage écouter, informer, orienter et aider ces chercheurs d'emploi en se rapprochant d'eux et en les accompagnant de manière plus individualisée et plus approfondie. Une initiative a été mise en place : les clubs de chercheurs d'emploi qui ont démarré en juillet avec 15 participants dont 6 ont actuellement un emploi et 3 sont en formation. Cela fonctionne donc pour ceux qui y viennent, le plus dur étant de faire venir les demandeurs d'emploi dans ces clubs.

Le deuxième volet qui fait l'objet d'une délibération, ce sont les POINTS EMPLOI qui démarrent la semaine prochaine dans quatre communes : Beaucouzé, Montreuil, Saint-Sylvain et Mûrs-Erigné. Là, il y a eu des accords avec POLE EMPLOI, la Mission Locale Angevine (MLA) mène l'action.

Enfin, le bus pour l'emploi démarre également la semaine prochaine.

En complément de tous ces dispositifs, il y aura également une information sur les métiers (fonction publique territoriale, services à la personne, centre d'appel, éco-activités, bâtiments, travaux publics). Il y a un plan de formation en complément avec la Région et enfin, il y aura les Assises pour l'Emploi le 5 mars 2010.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2009-248

EMPLOI ET INSERTION

PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - POINTS EMPLOI COMMUNAUTAIRES - CONVENTION AVEC LES 4 COMMUNES

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi prévoit, dans son volet emploi, la création de 4 points emploi communautaires, à Beaucouzé, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné et Saint-Sylvain d'Anjou.

Il s'agit de lieux d'accueil de proximité, destinés aux demandeurs d'emploi, dans lesquels ils pourront faire leur réinscription et leur déclaration mensuelle auprès de Pôle Emploi, avoir accès aux offres d'emploi et aux informations concernant l'offre de services de Pôle Emploi.

Ces points s'appuient sur les antennes existantes de la Mission Locale Angevine, avec une extension des périodes d'ouverture à 9 demi-journées par semaine ; les jeunes de moins de 26 ans continueront à trouver l'offre de services de la Mission Locale.

Angers Loire Métropole prend en charge les frais de fonctionnement supplémentaires dues à l'extension des temps d'ouverture, et principalement les coûts salariaux.

Les 4 communes accueillant les points emploi sont sollicitées pour fournir les locaux équipés (mobilier, équipement informatique) et financer les charges locatives correspondantes.

Une convention entre Angers Loire Métropole et chacune des 4 communes concernées est proposée à la signature ; elle précise les modalités de fonctionnement des points emploi, et de mise à disposition de locaux par la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi, adopté par le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole le 28 mai 2009

Vu la commission Développement et innovations économiques-Emploi en date du 24 septembre 2009

Considérant l'intérêt pour les demandeurs d'emploi de bénéficier de lieux d'information de proximité

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention avec les 4 communes accueillant les points emploi communautaires.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2009-249

EMPLOI ET INSERTION

PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La Communauté d'Agglomération, en lien avec la Ville d'Angers, a élaboré un Plan d'actions territorial visant à stimuler la création d'emplois et à soutenir les demandeurs d'emploi ; il a été adopté par le Conseil Communautaire le 28 mai dernier.

La Région des Pays de la Loire, quant à elle, a voté lors de sa session plénière du 15 mai 2009 40 mesures destinées à aider les Ligériens à surmonter les effets de la crise.

De ces ambitions communes est née la volonté d'allier les moyens mis en œuvre par chacune des collectivités pour renforcer l'intervention publique sur le territoire de la métropole angevine.

Les actions communes portent sur les points suivants :

– Pour le soutien aux entreprises

- * La mise en œuvre du Fonds de Revitalisation du Territoire pour la création d'emplois dans les PME et TPE, la création d'entreprises dans les quartiers et la prospection dans le secteur des éco-activités.
- * L'abondement du Fonds d'aide à la création d'entreprise, pour l'attribution de prêts d'honneur et de primes aux créateurs de TPE (très petites entreprises).
- * Le renforcement du Fonds Régional pour l'Innovation, afin de financer davantage d'entreprises innovantes de la métropole angevine.

– Pour le soutien à l'emploi

- * Le cofinancement de 10 emplois tremplins supplémentaires par Angers Loire Métropole

- * La formation des jeunes en contrat d'accompagnement vers l'emploi, financée par la Région
- * La mise en œuvre d'un chantier école sur l'agglomération, financée par la Région
- * Le soutien à l'Offre de formation territorialisée de la Région, par un financement d'Angers Loire Métropole
- * La contribution de la Région au bus pour l'emploi et aux Assises de l'emploi
- * La promotion par Angers Loire Métropole des Rencontres de la formation professionnelle et l'aide à la mobilisation des professionnels sur le recrutement des jeunes
- * La fourniture de données par la SEM Régionale, pour le Baromètre Eco, note de conjoncture de la métropole
- * La promotion de la diversité dans la fonction publique territoriale

Une convention relative à la mise en œuvre de ces actions dans le cadre d'un partenariat entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire est proposée à la signature.

Plusieurs de ces actions feront l'objet de conventions spécifiques.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 mai 2009 portant sur 40 mesures de lutte contre la crise

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 28 mai 2009 adoptant le Plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi

Vu la commission Développement et innovations économiques-Emploi en date du 24 septembre 2009

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole et de la Région des Pays de la Loire de conjuguer leurs moyens pour lutter contre les effets de la crise

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en œuvre du Plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Région des Pays de la Loire.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2009-250

ECONOMIE

PRIME ANGEVINE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES JEUNES - (PACE-JEUNES) - PRIME ANGEVINE A LA CREATION D'ENTREPRISE SOLIDAIRE - (PACE-SOLIDAIRE) - REGLEMENT D'INTERVENTION - CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE -

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La volonté de développer l'entrepreneuriat et de maintenir un maillage économique équilibré du territoire implique de compléter l'offre bancaire en mettant à disposition des entreprises les outils financiers dont elles ont besoin dans leurs différents cycles de vie, notamment quand les entrepreneurs créent ou reprennent une entreprise.

Pour les porteurs de projet dont les fonds propres sont les plus limités, des aides communautaires sous forme de prime peuvent être mobilisées en complément de l'intervention des associations de prêts d'honneur.

Le Conseil régional définit le régime et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Les collectivités locales peuvent participer aux financements de ces aides dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

Le Conseil régional a mis en place un dispositif de primes pour les créateurs d'entreprises bénéficiaires des interventions de l'ADIE, du FONDES, des plateformes France Initiative comme l'association Pays d'Anjou Initiative (prêts d'honneur ou garanties d'emprunts).

La Prime régionale à la création d'entreprises par les jeunes (PRCE-Jeunes) bénéficie aux créateurs de moins de 26 ans et la Prime régionale à la création d'entreprises solidaire (PRCE-Solidaire) soutient les bénéficiaires des minimas sociaux, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et les créateurs d'entreprises s'installant en zone urbaine sensible.

Dans le cadre de son plan d'actions territorial de soutien aux entreprises, Angers Loire Métropole souhaite s'associer à cette démarche, en abondant les primes régionales octroyées aux bénéficiaires de prêts d'honneur ou de prêts bancaires garantis des catégories jeunes, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et créateurs d'entreprise en ZUS (Zones Urbaines Sensibles), les créateurs d'entreprise bénéficiaires de minimas sociaux étant pris en charge par le Conseil Général de Maine et Loire.

Sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil Communautaire et dans le respect des critères définis au présent règlement, Angers Loire Métropole propose l'octroi d'une subvention de 600 à 1 500 euros en fonction du montant du prêt d'honneur ou du prêt bancaire garanti accordé par les structures de l'ADIE, du FONDES PAYS DE LA LOIRE, de Pays d'Anjou Initiative ou d'Anjou Initiative.

CALCUL DE L'AIDE

Montant du prêt d'honneur	Montant de l'emprunt bancaire garanti	Montant de la PRCE Régionale	PACE Montant de la prime angevine
1.500 € ≤ prêt d'honneur < 4.000 €	4 000 € ≤ Prêt bancaire < 16 000 €	1 500 €	600 €
4.000 € ≤ prêt d'honneur < 6.000 €	16 000 € ≤ prêt bancaire < 24 000 €	2 000 €	800 €
6.000 € (prêt d'honneur(12.000€	24 000 € (prêt bancaire <48 000 €	3 000 €	1 200 €
Prêt d'honneur de 12.000 € et plus	Prêt bancaire de 48 000 € et plus	6 000 €	1 500 €

Les dossiers seront instruits par les associations qui interviennent pour les prêts d'honneur et par les services de la Région des Pays de la Loire selon la convention qui fixe les engagements des deux parties jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan d'actions territorial de soutien aux entreprises d'Angers Loire Métropole et le souhait d'abonder les primes régionales octroyées aux bénéficiaires de prêts d'honneur ou de prêts bancaires garantis, par la Prime Angevine à la Création d'Entreprise pour les jeunes (PACE – jeunes) et par la Prime Angevine à la Création d'Entreprise solidaire (PACE – solidaire)

Considérant la convention qui fixe l'articulation des interventions d'Angers Loire Métropole et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre des aides allouées à la création d'entreprises

Considérant le règlement d'intervention pour le versement des Primes Angevines à la Création d'Entreprises (PACE-jeunes et PACE-solidaire)

DELIBERE

Approuve la convention qui fixe l'articulation des interventions entre Angers Loire Métropole et la région des Pays de la Loire

Approuve le règlement d'intervention

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention

La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2010, article 657 410 890 – Plan de soutien aux entreprises et à l'emploi

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2009-252

ECONOMIE

CONVENTION D'ABONDEMENT DU FONDS DE PRETS ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET L'ASSOCIATION PAYS D'ANJOU INITIATIVE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Créé en 1994 à l'initiative du Conseil Général, Pays d'Anjou Initiative est une plate-forme d'initiative locale dont l'objectif est de soutenir la création de petites entreprises afin de maintenir une activité économique et l'emploi en milieu rural et péri-urbain.

L'aide prend la forme d'un prêt d'honneur à la personne au taux de 0% sans garantie, d'un montant compris entre 1600 et 7600 euros, remboursable sur une durée de 1 à 5 ans. Ce dispositif permet de renforcer les fonds propres des porteurs de projets, et constitue un effet de levier bancaire pour les primo-créateurs ou primo-repreneurs.

Depuis 15 ans ce dispositif a ainsi accordé plus de 1200 prêts et participé à la création de plus de 2000 emplois.

Au 1^{er} octobre 2009, l'association Pays d'Anjou Initiative a étendu le périmètre de son intervention aux zones urbaines, rendant ainsi éligibles l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole.

Une convention pluriannuelle a été établie afin de fixer les conditions d'abondement au fonds de prêts entre Angers Loire Métropole et l'Association Pays d'Anjou Initiative. Ce fonds sera abondé par des contributions du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Général de Maine et Loire et d'Angers Loire Métropole.

Les besoins de financement nécessaires pour faire face à l'extension du dispositif prêts d'honneur sur l'ensemble du territoire de la Métropole, ont été estimés sur la base d'hypothèses de 50 à 75 prêts annuels à un niveau de 50 à 80 000 euros par an.

La convention est mise en place pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu la décision de l'Association Pays d'Anjou Initiative d'étendre le périmètre de son intervention à l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole

Vu les besoins financiers nécessaires pour couvrir les prêts d'honneur supplémentaires à mettre en œuvre

Vu le plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi mis en place par Angers Loire Métropole

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques – Emploi du 24 septembre 2009

Considérant la convention qui fixe les conditions d'abondement du fonds de prêts d'honneur par Angers Loire Métropole auprès de l'association Pays d'Anjou Initiative sur la période allant du 1^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2012, qui prévoit un versement de 80 000 € dès l'exercice 2009 à prélever sur le plan de soutien aux entreprises

DELIBERE

Approuve la convention qui fixe les conditions d'abondement du fonds de prêts d'honneur par Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2009, article 657 410 890 – Plan de soutien aux entreprises et à l'emploi

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2009-253

ECONOMIE

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE MAINE ET LOIRE - APPROBATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 14 juin 2004, Angers Loire Métropole a décidé de mettre en place des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, avec des associations dont une partie de la mission consiste à soutenir la création et le développement d'entreprises et proposent, à cet effet, un accompagnement des créateurs tout au long du projet.

Dans ce cadre, il avait été décidé l'attribution d'une subvention par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2005 au Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire. Celle-ci a été confirmée pour l'année 2009.

Je vous propose de renouveler cette convention de partenariat pour la période 2010-2012 pour un montant annuel de 66 700 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques – Emploi en date du 24 septembre 2009

DELIBERE

Approuve cette convention pluriannuelle de partenariat sur la période 2010-2012 entre Angers Loire Métropole et le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire.

Autorise le Président à signer cette convention

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget 2010, à l'article 657 435 90.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2009-254

ECONOMIE

ASSOCIATION OUEST ATLANTIQUE - SUBVENTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Ouest Atlantique a pour mission de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises internationales sur le territoire des régions Pays de la Loire et Poitou Charentes.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales adhérentes, dont Angers Loire Métropole, soutiennent ses actions dans ses missions de base qui permettent de bénéficier de :

- L'accès à la base de projets d'implantation ou partenariats d'entreprises, issus du réseau de l'Agence Française des Investissements Internationaux (AFII) et de la prospection globale de Ouest Atlantique pour permettre à Angers Loire Métropole de candidater sur les projets,
- La promotion dans le réseau de l'AFII et de Ouest Atlantique, de sites industriels ou tertiaires disponibles.

Sur demande du Conseil Régional des Pays de la Loire, Ouest Atlantique a été amenée à proposer un ensemble d'actions nouvelles s'appuyant sur l'animation par filière d'excellence de réseaux d'experts disposant de contacts internationaux.

Angers Loire Métropole, en partenariat avec le Conseil Général de Maine et Loire, a accepté de participer à cette démarche innovante. Les secteurs d'activités retenus par Angers Loire Métropole sont le végétal spécialisé, l'électronique, la santé, les véhicules spéciaux et les éco-activités.

Afin de mettre en œuvre cette action nouvelle, Angers Loire Métropole apportera un soutien financier complémentaire de 25 000 € en sus de sa cotisation annuelle.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les missions complémentaires données à Ouest Atlantique et le plan d'actions mis en place au profit de la promotion économique du territoire angevin

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economique - Emploi du 24 septembre 2009.

Considérant la convention qui précise les actions mises en place par l'Association Ouest Atlantique pour Angers Loire Métropole pour l'année 2009

DELIBERE

Approuve la convention entre l'Association Ouest Atlantique et Angers Loire Métropole
Autorise le Président ou son représentant à signer la convention

La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2009, article 6574.

M. LE PRESIDENT – Merci, Daniel Loiseau, pour ce panorama complet qui évite une vision partielle des actions que nous faisons pour l'emploi.

Je vous rappelle quand même qu'au second trimestre, en France, 9,1 % de la population active étaient au chômage et que sur le territoire d'Angers Loire Métropole, la demande d'emploi à la fin du

mois de juillet était en augmentation de 25,3 % par rapport à l'année précédente c'est-à-dire qu'il y avait 11.856 demandeurs. Les jeunes sont particulièrement touchés avec + 36 % de chômeurs.

Face à cette dégradation continue, il n'est pas nécessaire d'aller chercher plus loin la motivation des élus à agir. Il est clair que nous sommes au bord du gouffre. Nous devons agir car les conséquences de ce chômage et de son augmentation, sont non seulement personnelles, psychologiques et vécues dans la chair de ceux qui perdent leur emploi mais elles ont des répercussions sociales que nous connaissons bien et sur lesquelles nous serons sans doute amenés à nous prononcer au moins dans nos communes.

Ces mesures de réponse claire que nous faisons aux attentes de nos concitoyens, sont des engagements précis, des résolutions fermes pour lutter contre les effets de la crise et préparer une éventuelle reprise que nous appelons de tous nos vœux et qui, paraît-il serait en train de frémir. En tout cas, nous sommes prêts à accompagner vigoureusement cette reprise.

Il est clair que nous faisons notre possible. Nous ne pouvons pas tout faire, mais les Angevins qui habitent notre agglomération peuvent compter sur notre détermination à tous, je m'en porte garant, pour surmonter les effets négatifs de la crise et faire en sorte que nous franchissions cette étape décisive.

Je vous demande donc, si vous en êtes d'accord, de voter ces délibérations et de le faire à main levée.

Y a-t-il des interventions ? Madame Nedjma BOU-TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS – Merci.

Deux remarques par rapport au plan qui nous est proposé.

Sur le volet économique, s'agissant du soutien aux entreprises : les 2,3 M€ du fonds de revitalisation sont récupérés auprès d'entreprises qui ont détruit de l'emploi. Il ne s'agit donc pas de 2,3 M€ récoltés parce qu'il y a de la richesse mais parce qu'il y a destruction d'emploi et ce fonds de revitalisation va servir à soutenir les TPE et les PME.

Je regrette qu'au regard de la situation économique extrêmement tendue (je l'ai déjà dit plusieurs fois, j'ai donc le sentiment de me répéter), on attend d'une petite entreprise de 5 salariés par exemple, qu'elle crée deux emplois pour être soutenue. C'est dommage parce que je pense que toute création d'emploi, dès la première, devrait être soutenue.

Sur le volet emploi : on avait évoqué 750.000 € pour le soutien à l'emploi sachant que rapporté au nombre de demandeurs d'emploi de l'agglomération, c'est l'équivalent de 50 € par demandeur d'emploi.

Donc, je trouve que ce plan ne va pas jusqu'au bout, au regard de la situation économique actuelle.

Moi, ce qui m'intéresserait aujourd'hui, c'est de savoir comment et dans quel délai vous pensez mettre en place une évaluation et si évaluation il y a, en espérant derrière être en capacité de réajuster en fonction de la situation car je rappelle que la situation du marché économique et de l'emploi est souvent instable. Vous avez parlé tout à l'heure, M. le Président, de 36 % de demandeurs d'emploi supplémentaires chez les jeunes. Ils sont aussi 28 % de plus chez les plus de 50 ans. Donc, comment on évalue ce plan à un moment donné et comment on réajuste ?

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Moi, je ne suis pas d'accord pour dire que toute création d'emploi doit être aidée par un appui financier. Avec l'ensemble des membres du fonds de revitalisation, c'est-à-dire Préfecture, Conseil général, Chambres de Commerce et d'Industrie, Angers Loire Métropole, on a vraiment cherché à savoir ce qui était structurant et significatif.

Par exemple, en juillet dernier, il nous a paru très structurant d'aider une entreprise de chaudronnerie qui exporte ses produits dans le monde entier, qui a un savoir-faire et qui va embaucher 19 techniciens et ingénieurs. Ce serait beaucoup moins structurant si l'on aidait tout emploi en disant que

si, par exemple, une TPE qui a deux salariés pour jardiner chez des particuliers, embauche une personne supplémentaire, on lui donne la même prime.

Le comité que l'on a mis en place, doit évaluer cela. Il y a des actions qui sont vraiment structurantes et d'autres qui ne le sont pas. Après, la limite est à apprécier mais j'ai pris ces deux exemples volontairement. Voilà pourquoi le Comité a décidé cela. Pour autant, d'autres types d'aides existent.

De même, le Comité module les aides actuellement entre 1.000 et 4.000 € par emploi, toujours avec ce critère d'appréciation.

Donc, s'il fallait que toute création d'emploi soit aidée au moins à 1.000 €, cela nous enlèverait la marge de manœuvre qui nous est nécessaire pour nous battre pour attirer des entreprises externes qui mettent les territoires en concurrence.

Quant à l'évaluation, elle sera permanente. À un moment donné, on avait envisagé de mettre dans les mesures un fonds de garantie. Voyant que la Région mettait en place un dispositif avec des fonds importants et que la réponse nous semblait satisfaisante, on a considéré que ce n'était pas la peine. À un autre moment, on s'était dit que l'on allait essayer de bonifier les prêts Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) parce qu'ils sont à un taux élevé mais on s'est aperçu que cela devenait une "usine à gaz" et on a préféré apporter une subvention à ceux qui ont un prêt d'honneur ADIE.

Enfin, l'adaptation se fera en faisant les bilans. Il me semble que les clubs de chercheurs d'emploi ont bien démarré, cela veut dire qu'au lieu de voir des demandeurs d'emploi une fois sur trois mois, on les voit de manière approfondie pendant cinq semaines, ce qui est le cas. Cela donne du résultat et on le constate. En revanche, je vous ai dit aussi que je constatais qu'il était difficile de les faire venir, c'est-à-dire de les fidéliser dans la démarche. Faire venir des gens une fois à une réunion de sensibilisation, c'est facile. Les faire venir sur cinq semaines de suite, c'est beaucoup plus difficile. On fera le bilan au bout de trois ou six mois et s'il s'avère que cela ne sert à rien, on arrêtera les clubs de chercheurs d'emploi et on essayera de faire autre chose.

Certaines entreprises reprennent un peu en ce moment mais d'autres ont de gros problèmes de trésorerie et même si elles reprennent, elles vont avoir du mal. On va donc essayer de s'adapter mais en fonction aussi de nos moyens financiers.

M. LE PRESIDENT – Madame BOU-TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS – Quand on fait un Salon pour promouvoir le développement des entreprises de services à la personne et que vous me sortez l'exemple d'un jardinier, je l'avale un peu de travers ! Dans ces cas-là, on ne fait pas un Salon pour promouvoir cela. Tout emploi est respectable, M. LOISEAU !

J'entends votre exemple. Je vous dis simplement que plus on est restrictif, moins cela permet d'étudier plusieurs possibilités.

Je prends un autre exemple : une entreprise de maintenance informatique qui a cinq salariés, doit-elle attendre d'embaucher deux autres salariés pour avoir une aide ou peut-elle prétendre déposer un dossier auprès de l'agglomération angevine et qu'il soit étudié ?

M. LE PRESIDENT – Daniel Loiseau ?

Daniel LOISEAU – Bien sûr, tout emploi est respectable. Je n'ai certainement pas dit autre chose que cela !

Vous faites allusion à un Salon où l'on faisait la promotion des services à la personne. C'est vrai qu'hier, j'étais place Imbach parce que l'on avait organisé un Salon sur deux jours (il se termine aujourd'hui) pour inciter les personnes à créer leur entreprise. Mais ce n'est pas parce que l'on incite et que l'on donne des appuis, que l'on doit forcément mettre de l'argent. Bien d'autres choses existent pour le financement. Doit-on mettre les aides du fonds de revitalisation qui viennent d'entreprises importantes qui ont supprimé des emplois, pour subventionner systématiquement tous les emplois créés ? C'est un vrai débat.

M. LE PRESIDENT – Et c'est un choix qui a été fait.

Marc GOUA ?

Marc GOUA – Je ne vais pas intervenir sur le débat un ou plus d'un emploi. Il avait été dit qu'il fallait aller chercher chaque emploi avec les dents, et dans les conditions actuelles, celui qui ne crée "que" son emploi, je trouve cela déjà bien. Il faudra quand même regarder cela.

Je voulais dire également qu'à l'effort de la communauté d'Agglomération qui est un plan cohérent, s'ajoute l'effort des Collectivités (je suppose qu'Angers doit le faire également) qui mettent aussi beaucoup d'argent dans l'insertion et dans l'emploi. Chez nous, à Trélazé, on met 250.000 € dans des actions particulières mais il faut dire que l'on n'est remonté pas très loin de 19 % de demandeurs d'emploi, après être redescendu à 10 %. Vraiment, c'est la bataille de la Marne ! C'est pour cela que je suis sensibilisé aussi aux actions de terrain.

On voit beaucoup de jeunes des quartiers qui sont en train de se remuer un peu et qui créent leur propre entreprise et ça, c'est positif. On me dit qu'il va y en avoir une sur deux qui va tomber, ce qui est le cas d'ailleurs dans les trois ans pour toute entreprise. Mais s'il y en a un sur deux qui arrive à faire marcher sa boutique, même s'il ne crée pas d'autres emplois derrière, je trouve que c'est largement positif parce qu'effectivement je crains que l'on ne soit pas encore au bout des licenciements.

Donc, il faut vraiment qu'on soit mobilisé et ce que l'on nous propose là, c'est un plan cohérent. Sans doute, mais je crois que le Président l'avait dit ainsi que Daniel LOISEAU, faudra-t-il remettre de l'argent, étant entendu que c'est un arbitrage entre les dépenses que l'on fait parce que les moyens des Collectivités ne sont pas extensibles et donc, effectivement, il faut regarder comment on arbitre.

M. LE PRESIDENT – Merci Marc Goua.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Bruno BARON ?

Bruno BARON – Un petit commentaire inspiré de mon quotidien professionnel concernant la communication entre Pôle Emploi et Point Emploi Communautaire.

Je pense que l'on a tout intérêt à mettre en avant la plus-value de notre travail et j'ai pu constater une certaine confusion. Si l'on veut que cette action réussisse, il faut que les gens identifient bien que ce que fait la communauté d'Agglomération est différent et je pense qu'il va falloir réfléchir entre Point Emploi Communautaire et Pôle Emploi.

Pour y avoir un peu réfléchi, je pense que l'on pourrait, pourquoi pas, appeler les Points Emploi Communautaires, les "PEC" par exemple, et avoir des slogans audacieux qui illustreraient notre détermination, qui pourraient être : *"Pour l'emploi, l'Agglo gonfle ses PEC!"*. Voilà, je m'amuse un peu mais je pense que cela pourrait illustrer notre détermination.

Je reviens, plus sérieusement, sur la confusion pour que les gens identifient bien la plus-value qu'apporte la communauté d'Agglomération qui ne provient pas de Pôle Emploi cette fois-ci.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – C'est vrai que les techniciens qui sont plus particulièrement chargés du dossier écrivent maintenant systématiquement "PEC" mais dans les premières réunions que l'on a faites sur justement les différents Points Emploi Communautaires, il s'avère que les élus ne sont pas vraiment pour la dénomination de "PEC". En revanche, vous avez parfaitement raison, il faut qu'on les distingue bien de Pôle Emploi. On est tout à fait d'accord. Donc, il faut que l'on travaille sur la communication de façon très importante.

Je vois bien que c'est une question de communication et de forme, mais malgré tout, je voudrais juste dire un mot sur le fond. La réelle plus-value apportée par Angers Loire Métropole dans la création de ces Points Emploi Communautaire, c'est qu'ils sont fondés sur l'expérience qu'a la Mission locale

angevine par rapport aux jeunes de moins de 26 ans de la territorialisation et du guichet unique qui permet à tout demandeur d'emploi, en proximité de territoire, de pouvoir être informé, accueilli et orienté, comme le disait Daniel LOISEAU, et ce, au-delà évidemment de ce que Pôle Emploi va proposer dans ces Points Emploi Communautaires qui est simplement l'accès aux offres d'emploi et à leur dossier individualisé.

J'ajoute que ces Points Emploi Communautaires, comme ils sont territorialisés, grâce au Comité de pilotage des élus que l'on est en train de mettre en place, vont pouvoir avoir leur propre vie, leur propre fonctionnement en fonction du territoire sur lequel ils se situent, notamment dans les relations avec les entreprises de ce territoire, notamment également dans la possibilité pour la personne chargée de ces Points Emploi Communautaires qui est là à 35 heures, de faire des animations dans chacune des communes de deuxième couronne et d'orienter très rapidement le demandeur d'emploi vers le parcours qui lui paraît être le plus adapté à sa demande.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame BIENVENU ?

Roselyne BIENVENU – Juste une intervention pour faire une suggestion à propos de ce plan qui est globalement décliné au masculin. Vous allez me dire que c'est ma marotte, mais je voudrais quand même souligner que dans ces périodes de crise, les chômeurs sont des hommes et des femmes et que bien souvent, l'effet sur l'engagement des femmes dans l'emploi peut être moins matérialisé pour les femmes que pour les hommes. Autrement dit, la porosité entre le domaine familial, les contraintes domestiques, d'une manière générale et peut-être d'une manière plus particulière pour certains groupes sociaux (les personnes qui sont dans des difficultés sociales renforcées ou bien les populations migrantes), sans que ce soit un propos stigmatisant, est plus matérialisée chez les jeunes femmes. Donc, je pense qu'il y a un effort à faire pour que, lorsqu'on parle d'un plan de relance de l'activité, on fasse un effort pour citer les hommes et les femmes afin que ce plan de relance bénéficie aux deux sexes.

M. LE PRESIDENT – Merci de cette contribution.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Je soumets donc ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-248 à 2009-250 et 2009-252 à 2009-254 sont adoptées à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Nous sommes donc bien unis pour lutter, dans la mesure de nos moyens et avec nos imperfections dans nos analyses, n'est-ce pas Mme BOU-TLELIS ? Il n'est pas du tout anormal que l'on ait des analyses différentes. Tout est perfectible et je pense qu'effectivement, le débat est un moyen de perfectionner les choses. Merci.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2009-251

FINANCES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le budget supplémentaire a traditionnellement vocation, au-delà des ajustements de crédits en dépenses et en recettes par rapport au budget primitif, à traduire dans le budget les résultats de l'exercice antérieur, qu'il s'agisse des reports de dépenses et de recettes ou des résultats budgétaires tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée en juin dernier à l'occasion de la présentation du compte administratif et des décisions d'affectation des résultats.

MONTANTS CONSOLIDES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire de l'exercice 2009 tous budgets confondus (budget principal et les 5 budgets annexes) se décompose comme suit :

	Résultats antérieurs	Reports	Crédits nouveaux	Total B.S.
Dépenses	69 311 050,12 €	16 623 467,00 €	48 720 072,68 €	134 654 589,80 €
Recettes	71 401 849,50 €	67 555 785,00 €	42 639 986,09 €	181 597 620,59 €
Solde	2 090 799,38 €	50 932 318,00 €	- 6 080 086,59 €	46 943 030,79 €

On notera l'excédent global de 46,9 M€ dont l'origine réside dans les produits d'emprunts inscrits en reports dans le cadre du budget transports et aujourd'hui totalement mobilisés.

EVOLUTION DES CREDITS

Afin d'apprecier la sincérité du budget primitif 2009, il convient de rapprocher les crédits votés au B.P. (554 M€ dont 407 M€ en mouvement réel) et les propositions de crédits nouveaux du B.S. en opération réelle. En dépense, elles se répartissent comme suit :

Dépenses réelles	Fonctionnement	Investissement
Budget primitif	192 468 777,00 €	214 808 404,00 €
Budget supplémentaire	3 837 322,00 €	17 822 735,15 €
Evolution	+ 1,99 %	+ 8,30 %

- en fonctionnement, ils représentent donc moins de 2% des dépenses inscrites au BP et 1,8% des recettes,
- en investissement, les crédits nouveaux représentent 8,3% des dépenses et 6,3% des recettes.

EN INVESTISSEMENT

L'évolution notable en investissement traduit essentiellement l'avancée plus rapide que prévue des grands chantiers de l'agglomération et non une augmentation de leur enveloppe initiale. En effet, au sein des 17,8 M€ de dépenses d'investissement nouvelles, on distingue :

- Biopôle : + 10,0 M€
 - Avances de trésorerie sur les zones d'activités économiques : 3,0 M€
 - Echangeur de Beaucouzé / RD 106 : 2,0 M€
 - Bibliothèque universitaire Saint Serge : 1,0 M€
 - Réserve d'eau de la fosse de Sorges : 1,2 M€

Le financement de ces dépenses d'investissement est assuré par 11,7 M€ provenant des remboursements d'avances de trésorerie sur certaines zones d'activités (3,75 M€), de nouveaux emprunts (6,1 M€ au budget déchets), de la TVA pour 1,0 M€.

EN FONCTIONNEMENT (MOUVEMENTS REELS)

■ *Budget principal :* Dépenses : 2,18 M€ Recettes : 2,37 M€

La mise en œuvre du plan de relance de l'agglomération dénommé « plan d'action territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi » se traduit par le transfert en section de fonctionnement de 750 K€ issus du Fonds d'intervention économique, fonds ouvert en section d'investissement et doté au budget primitif de 4 M€.

Parmi les nouvelles dépenses, le supplément de taxes foncières de 298 K€ (Sernam), la participation au budget annexe aéroport (500 K€) et la contribution de la collectivité au plafonnement à la valeur ajoutée de la taxe professionnelle (145 K€) constituent les principales évolutions inscrites au budget supplémentaire.

■ Budget déchets : Dépenses : 0,20 M€ Recettes : 0,29 M€

Le budget R.H. est insuffisant et nécessite l'inscription de 100 K€ de crédits supplémentaires (auxquels s'ajoutent 97 K€ de régularisation de charges sociales sur 2008 mais cette dépense fait l'objet d'un montant équivalent en recette).

■ Budgets eau et assainissement : Dépenses : 0,02 et 0,21 M€ Recettes : 0,11 et 0,33 M€

Ces deux budgets annexes sont peu impactés en fonctionnement si ce n'est pour des opérations de branchements (+ 350 K€) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

 *Budget transport :* Dépenses : 1,01 M€ Recettes : 0,3 M€

Le solde de la contribution forfaitaire 2008 versée à l'exploitant début 2009 sur la base de l'inflation constatée sur l'année 2008 est supérieur à 1,2 M€ à ce qui avait été estimé en octobre 2008 lors de la préparation du budget primitif. Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au chapitre 67.

■ Budget aéroport : *Dépenses : 0,21 M€ Recettes : 0,50 M€*

La participation de 500 K€ du budget principal permet d'une part de couvrir le déficit d'exploitation de 2008 (287 K€) et d'autre part d'indemniser les riverains de l'aéroport suite à une décision de justice récente et de clore les contributions versées au délégataire sur cet exercice puisque la délégation de service public prend fin le 31 décembre prochain.

Telles sont les principales caractéristiques du budget supplémentaire de l'exercice 2009.

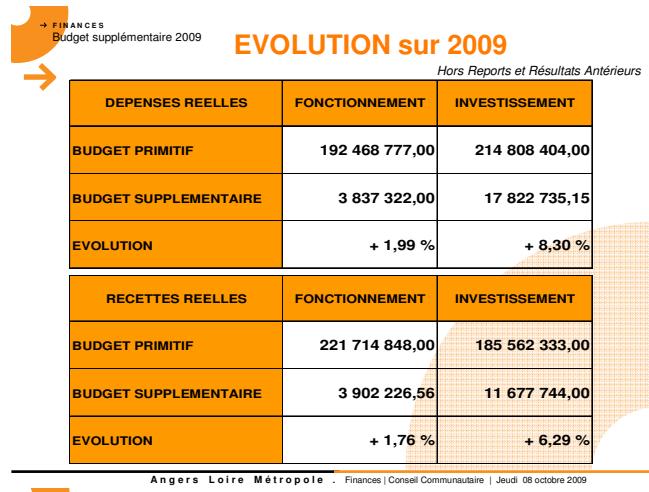
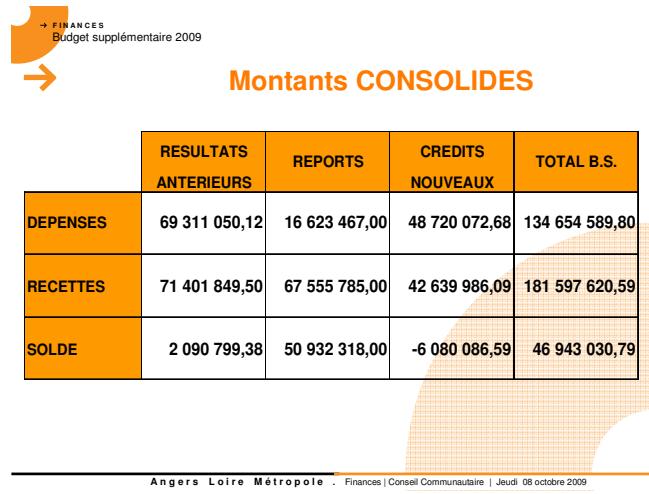
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 1^{er} octobre 2009

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'année et de reprendre dans les comptes les reports et les résultats de l'exercice précédent.

DELIBERE

- ▶ Adopte le budget supplémentaire pour 2009.

André DESPAGNET – (Cf. diaporama)



→ FINANCES
Budget supplémentaire 2009

→ L'INVESTISSEMENT : + 17,8 M€

dont :

F Travaux BIOPOLE	+ 10,0 M€
F Avances de Trésorerie sur les Zones d'Activités Economiques	+ 3,0 M€
F Echangeur de Beaucouzé / RD 106	+ 2,0 M€
F Bibliothèque Universitaire Saint Serge	+ 1,0 M€
F Réserve d'eau de la fosse de Sorges	+ 1,2 M€

Angers Loire Métropole - Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 08 octobre 2009

→ LE FONCTIONNEMENT : + 3,8 M€

Budget PRINCIPAL :

F Plan d'Actions Territorial de Soutien aux Entreprises (par transfert) :	+ 750 K€
F Taxes Foncières (dont Sernam)	+ 298 K€
F Participation au B. Annexe Aéroport	+ 500 K€
F Contribution au Plafonnement à la Valeur Ajoutée de T.P.	+ 145 K€

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 08 octobre 2009

Budget DECHETS :

F Complément crédits R.H. :	+ 100 K€
F Régularisation de charges sociales (2008) (compensée en recettes)	+ 97 K€

Budgets EAU et ASSAINISSEMENT :

F Tx de branchements	+ 350 K€
----------------------	----------

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 08 octobre 2009

Budget TRANSPORTS :

F Actualisation de la Contribution Forfaitaire KEOLIS :	+ 1 145 K€
---------------------------------------------------------	------------

Budget AEROPORT :

F Déficit d'Exploitation 2008	+ 287 K€
F Indemnisation riverains + Expertise	+ 110 K€
F Solde Intéressement DSP 2009	+ 100 K€

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 08 octobre 2009

Présentation synthétique des Budgets

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 08 octobre 2009

Budget PRINCIPAL

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
<u>Nouvelles Propositions</u>	5 459 744,00	<u>Nouvelles Propositions</u>	4 711 744,00
<u>Reports 2008</u>	10 728 132,00	<u>Affectation du Résultat 2008</u>	2 777 275,31
<u>Résultat antérieur reporté</u>	8 075 928,31	<u>Reports 2008</u>	16 026 785,00
TOTAL DES OPERATIONS RELLES	24 263 804,31	Résultat antérieur reporté	0,00
Opérations d'ordre	3 319 500,00	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	23 515 804,31
TOTAL INVESTISSEMENT B.S.	27 583 304,31	Opérations d'ordre	4 067 500,00
FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
<u>Nouvelles Propositions</u>	2 180 498,00	<u>Nouvelles Propositions</u>	2 369 708,00
<u>Résultat antérieur reporté</u>	0,00	<u>Résultat antérieur reporté</u>	14 029 567,93
TOTAL DES OPERATIONS RELLES	2 180 498,00	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	16 399 275,93
Opérations d'ordre	939 000,00	Opérations d'ordre	191 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT B.S.	3 119 498,00		16 590 275,93
TOTAL B.S. 2009	30 702 802,31		44 173 580,24

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 08 octobre 2009

Budget EAU

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
<u>Nouvelles Propositions</u>	2 163 410,00	<u>Nouvelles Propositions</u>	131 000,00
<u>Reports 2008</u>	850 000,00	<u>Affectation du Résultat 2008</u>	399 589,55
<u>Résultat antérieur reporté</u>	1 549 589,55	<u>Reports 2008</u>	2 000 000,00
TOTAL DES OPERATIONS RELLES	4 562 999,55	Résultat antérieur reporté	0,00
Opérations d'ordre	0,00	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	2 530 589,55
TOTAL INVESTISSEMENT B.S.	4 562 999,55	Opérations d'ordre	2 032 410,00
FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
<u>Nouvelles Propositions</u>	20 900,00	<u>Nouvelles Propositions</u>	115 000,00
<u>Résultat antérieur reporté</u>	0,00	<u>Résultat antérieur reporté</u>	3 848 693,08
TOTAL DES OPERATIONS RELLES	20 900,00	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	3 963 693,08
Opérations d'ordre	2 032 410,00	Opérations d'ordre	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT B.S.	2 053 310,00		3 963 693,08
TOTAL B.S. 2009	6 616 309,55		8 526 692,63

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 08 octobre 2009

Budget ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
<u>Nouvelles Propositions</u>	199 000,00	<u>Nouvelles Propositions</u>	10 000,00
<u>Reports 2008</u>	1 893 000,00	<u>Affectation du Résultat 2008</u>	0,00
<u>Résultat antérieur reporté</u>	3 075 752,53	<u>Reports 2008</u>	5 029 000,00
TOTAL DES OPERATIONS RELLES	5 167 752,53	Résultat antérieur reporté	0,00
<u>Opérations d'ordre</u>	0,00	<u>Opérations d'ordre</u>	128 752,53
TOTAL INVESTISSEMENT B.S.	5 167 752,53		5 167 752,53
FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
<u>Nouvelles Propositions</u>	215 700,00	<u>Nouvelles Propositions</u>	331 000,00
<u>Résultat antérieur reporté</u>	0,00	<u>Résultat antérieur reporté</u>	6 169 993,26
TOTAL DES OPERATIONS RELLES	215 700,00	TOTAL DES OPERATIONS RELLES	6 500 993,26
<u>Opérations d'ordre</u>	128 752,53	<u>Opérations d'ordre</u>	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT B.S.	344 452,53		6 500 993,26
TOTAL B.S. 2009	5 512 205,06		11 668 745,79

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 08 octobre 2009

Budget DECHETS

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
<u>Nouvelles Propositions</u>	10 000 000,00	<u>Nouvelles Propositions</u>	6 876 000,00
<u>Reports 2008</u>	1 432 000,00	<u>Affectation du Résultat 2008</u>	3 401 792,61
<u>Résultat antérieur reporté</u>	6 769 792,61	<u>Reports 2008</u>	4 800 000,00
TOTAL DES OPERATIONS RELLES	18 201 792,61	Résultat antérieur reporté	0,00
<u>Opérations d'ordre</u>	10 000 300,00	<u>Opérations d'ordre</u>	13 124 300,00
TOTAL INVESTISSEMENT B.S.	28 202 092,61		28 202 092,61
FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
<u>Nouvelles Propositions</u>	198 448,00	<u>Nouvelles Propositions</u>	288 149,51
<u>Résultat antérieur reporté</u>	0,00	<u>Résultat antérieur reporté</u>	3 034 298,49
TOTAL DES OPERATIONS RELLES	198 448,00	TOTAL DES OPERATIONS RELLES	3 322 448,00
<u>Opérations d'ordre</u>	3 124 300,00	<u>Opérations d'ordre</u>	300,00
TOTAL FONCTIONNEMENT B.S.	3 322 748,00		3 322 748,00
TOTAL B.S. 2009	31 524 840,61		31 524 840,61

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 08 octobre 2009

Budget AEROPORT

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
<u>Nouvelles Propositions</u>	580,15	<u>Nouvelles Propositions</u>	-51 000,00
<u>Reports 2008</u>	250 535,00	<u>Affectation du Résultat 2008</u>	0,00
<u>Résultat antérieur reporté</u>	397 884,85	<u>Reports 2008</u>	700 000,00
TOTAL DES OPERATIONS RELLES	649 000,00	Résultat antérieur reporté	0,00
<u>Opérations d'ordre</u>	0,00	<u>Opérations d'ordre</u>	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT B.S.	649 000,00		649 000,00
FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
<u>Nouvelles Propositions</u>	213 070,00	<u>Nouvelles Propositions</u>	500 077,05
<u>Résultat antérieur reporté</u>	287 007,05	<u>Résultat antérieur reporté</u>	0,00
TOTAL DES OPERATIONS RELLES	500 077,05	TOTAL DES OPERATIONS RELLES	500 077,05
<u>Opérations d'ordre</u>	0,00	<u>Opérations d'ordre</u>	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT B.S.	500 077,05		500 077,05
TOTAL B.S. 2009	1 149 077,05		1 149 077,05

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 08 octobre 2009

Budget TRANSPORTS

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes
<u>Nouvelles Propositions</u>	1,00	<u>Nouvelles Propositions</u>	0,00
<u>Raports 2008</u>	1 469 800,00	<u>Affectation du Résultat 2008</u>	11 624 895,22
<u>Résultat antérieur reporté</u>	49 155 095,22	<u>Raports 2008</u>	39 000 000,00
<u>TOTAL DES OPERATIONS RELLES</u>	50 624 896,22	<u>Résultat antérieur reporté</u>	0,00
<u>Opérations d'ordre</u>	7 515 752,00	<u>TOTAL DES OPERATIONS RELLES</u>	50 624 896,22
<u>TOTAL INVESTISSEMENT B.S.</u>	58 140 648,22		58 140 648,22
FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
<u>Nouvelles Propositions</u>	1 008 706,00	<u>Nouvelles Propositions</u>	298 292,00
<u>Résultat antérieur reporté</u>	0,00	<u>Résultat antérieur reporté</u>	26 115 744,05
<u>TOTAL DES OPERATIONS RELLES</u>	1 008 706,00	<u>TOTAL DES OPERATIONS RELLES</u>	26 414 036,05
<u>Opérations d'ordre</u>	1,00	<u>Opérations d'ordre</u>	0,00
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT B.S.</u>	1 008 707,00		26 414 036,05
TOTAL B.S. 2009	59 149 355,22		84 554 684,27

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 08 octobre 2009

> Budget général

Y compris Reports et Résultats antérieurs

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	2 180 498.00	16 399 275.93	24 263 804.31	23 515 804.31
Budget Eau	20 900.00	3 963 693.08	4 562 999.55	2 530 589.55
Budget Assainissement	215 700.00	6 500 993.26	5 167 752.53	5 039 000.00
Budget Déchets	198 448.00	3 322 448.00	18 201 792.61	15 077 792.61
Budget Aéroport	500 077.05	500 077.05	649 000.00	649 000.00
Budget Transports	1 008 706.00	26 414 036.05	50 624 896.22	50 624 895.22
Opérations d'Ordre	6 224 463.53	191 300.00	7 515 752.00	26 868 715.53
Budget Général	10 348 792.58	57 291 823.37	124 305 797.22	124 305 797.22

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 08 octobre 2009

M. LE PRESIDENT – Merci.

Avez-vous des questions à poser sur les budgets annexes et le budget principal ? Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Une simple explication de vote, M. le Président.

Les choix politiques qui ressortent de ce budget supplémentaire qui sont dans le prolongement du budget primitif ont peut-être leur logique. Toutefois, ces choix politiques n'étant pas les miens, je voterai contre cette délibération. Merci M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci, Madame.

Je vous en prie ?

Gérard LE SOLLIEC – Merci M. le Président.

Lors du débat sur le budget principal, Philippe BODARD avait proposé qu'un effort soit fait à destination des budgets communaux pour leur permettre de surmonter la conjoncture difficile que nous connaissons. Cette disposition n'ayant pas été retenue, nous nous étions donc abstenus sur le budget principal. De la même façon, nous nous abstiendrons ce soir sur le budget principal et le budget général.

M. LE PRESIDENT – Je n'ai pas le sentiment que nous étions parfaitement insensibles aux difficultés financières de la commune à laquelle vous appartenez. En revanche, j'ai le sentiment que l'Agglomération a montré une solidarité certaine par rapport à cette commune. J'admetts donc votre réaction mais je la trouve un peu excessive. Je n'en dirai pas davantage.

Je vous propose de voter globalement le budget, à moins que vous souhaitiez que l'on vote chapitre par chapitre et budget annexe par budget annexe ? ...

Je soumets donc cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 8 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? 3 abstentions

La délibération n° 2009-251 est adoptée à la majorité.

8 Contre : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD
3 Abstentions : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC, Michelle MOREAU

Gérard LE SOLLIEC – Si vous le permettez, M. le Président, je répète que cette abstention ne vaut que pour le budget principal et non pas sur les budgets annexes.

M. LE PRESIDENT – J'entends bien. C'est ce que l'on appelle une "abstention positive" !

Merci.

AUTRES DOSSIERS

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2009-255

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ANGERS EXPO CONGRES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du conseil de communauté en date du 28 avril 2009, Daniel RAOUL avait été désigné pour représenter Angers Loire Métropole à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès.

Or, Daniel RAOUL vient d'être nommé par délibération du conseil municipal de la ville d'Angers du 28 septembre 2009 pour représenter la ville d'Angers au sein de la Société d'Economie Mixte Angers

Expo Congrès en remplacement de Jacques MOTTEAU qui siège désormais au sein de la SEM Angers Loire Tourisme suite à une décision du conseil d'administration d'Angers Loire Tourisme en date du 24 juin 2009.

Aussi Angers Loire Métropole disposant d'un représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès, il convient de désigner un autre élu.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Dominique DELAUNAY pour l'Assemblée générale et le conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès.

DELIBERE

Elit Dominique DELAUNAY. pour représenter Angers Loire Métropole à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres candidats ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-255 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2009-256

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SAVENNIERES ET ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Marc GOUA
Le Conseil de Communauté,

Le 8 novembre 2007, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a adopté sa nouvelle politique communautaire en matière d'habitat, à travers un Programme Local de l'Habitat ambitieux et volontariste.

Le Programme Local de l'Habitat décline les orientations suivantes :

- ✓ **Produire plus** : 2 560 logements par an en moyenne sur les 10 ans du PLH, réparti territorialement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération permettant l'émergence de polarités et le renforcement du cœur métropolitain,
- ✓ **Produire mieux** : une offre diversifiée, abordable et durable, répartie sur l'ensemble du territoire
- ✓ **Réhabiliter toujours** : poursuivre les actions de réhabilitation des parcs de logements publics et privés
- ✓ **Produire pour tous** : une gamme de logements étendue et accessible aux familles et aux jeunes actifs

Afin d'atteindre aux mieux ces objectifs, la communauté d'agglomération a :

- révisé et complété le système d'aides communautaire en faveur du logement social, induisant un effort financier accru de la part d'Angers Loire Métropole tant pour les opérations de construction neuve que pour les opérations d'amélioration et de requalification de l'habitat, ou encore pour l'accession sociale à la propriété,
- réaffirmé l'engagement d'Angers Loire Métropole dans la politique de réhabilitation de parcs existants privés ou publics.
- mis en place des cibles environnementales à atteindre sur la construction neuve dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie locale de qualité environnementale - la charte « Habiter mieux »

En adoptant son nouveau Programme Local de l'Habitat, Angers Loire Métropole s'attache à mettre en place une véritable stratégie d'intervention intercommunale en matière d'habitat, répondant aux enjeux identifiés de développement urbain et aux besoins résidentiels et sociaux de son territoire.

Volontaire et ambitieux, le Programme Local de l'Habitat se veut opérationnel et mobilisateur, et ne peut se réaliser sans la participation des communes.

En effet, compte tenu de leur compétence opérationnelle en matière d'habitat, les communes participeront pleinement à la réussite du PLH d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, l'agglomération a souhaité engager un réel partenariat avec les communes permettant de définir les contributions de chacun à la réalisation de ces objectifs.

Ce partenariat est ainsi inscrit et formalisé dans une convention cadre de contractualisation. Elle se déroulera sur la période PLH (2007-2016) avec une déclinaison des objectifs quantitatifs triennale pour prendre en compte l'avancée des projets de la commune et la montée en puissance de la production prévue dans le PLH.

La commune de Savennières a souhaité engager ce partenariat.

La convention cadre de contractualisation entre la commune de Savennières et Angers Loire Métropole dispose :

Des engagements de la commune :

- L'objectif de production de la commune de Savennières est de 40 logements d'ici 2017, et de 11 logements pour la période triennale 2009-2011.
- Les objectifs qualitatifs de logements auxquels est soumis la commune de Savennières sont :

<i>Hors contraintes SRU</i>	Communes < à 3 500 hab.
Locatif social (PLUS, PLAI)	Entre 15 et 25%
Locatif maîtrisé (PLS)	Entre 10% et 30%
Accession maîtrisée (PTZ, PLSA)	Entre 10% et 20%
Marché libre (tout financement)	50%

Des engagements d'Angers Loire Métropole :

- L'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune les moyens humains et financiers dont elle dispose pour :
 - aider à la maîtrise foncière (outils et documents réglementaires)
 - apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui le souhaitent (conseil, études...)
- L'agglomération s'engage également à aider au financement des opérations de production et de réhabilitation de logements sur la commune, dans les conditions définies par la délibération n°2007-454 du 8 novembre 2007 sur le nouveau dispositif financier de l'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain,
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° DEL-2007-453 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,

Considérant que les objectifs du Programme Local de l'Habitat doivent être partagés et portés par les communes et Angers Loire Métropole,

Considérant la demande de la commune de Savennières de s'inscrire dans une démarche de contractualisation avec Angers Loire Métropole, définissant ainsi les engagements des deux parties à la réalisation des objectifs du PLH,

Considérant que la convention définit les attributions des signataires et les objectifs de réalisation de logements, soit 40 sur la période 2007-2016

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Savennières et contribuant à la réalisation du Programme Local de l'Habitat,

Autorise le Président ou son représentant à signer la dite convention.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2009-257

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE ET ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Le 8 novembre 2007, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a adopté sa nouvelle politique communautaire en matière d'habitat, à travers un Programme Local de l'Habitat ambitieux et volontariste.

Le Programme Local de l'Habitat décline les orientations suivantes :

- ✓ **Produire plus** : 2 560 logements par an en moyenne sur les 10 ans du PLH, réparti territorialement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération permettant l'émergence de polarité et le renforcement du cœur métropolitain,
- ✓ **Produire mieux** : une offre diversifiée, abordable et durable, répartie sur l'ensemble du territoire
- ✓ **Réhabiliter toujours** : poursuivre les actions de réhabilitations des parcs de logements publics et privés
- ✓ **Produire pour tous** : une gamme de logements étendue et accessible aux familles et aux jeunes actifs

Afin d'atteindre aux mieux ces objectifs, la communauté d'agglomération a :

- révisé et complété le système d'aides communautaire en faveur du logement social, induisant un effort financier accru de la part d'Angers Loire Métropole tant pour les opérations de construction neuve que pour les opérations d'amélioration et de requalification de l'habitat, ou encore pour l'accession sociale à la propriété,
- réaffirmé l'engagement d'Angers Loire Métropole dans la politique de réhabilitation de parcs existants privés ou publics.
- mis en place des cibles environnementales à atteindre sur la construction neuve dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie locale de qualité environnementale - la charte « Habiter mieux »

En adoptant son nouveau Programme Local de l'Habitat, Angers Loire Métropole s'attache à mettre en place une véritable stratégie d'intervention intercommunale en matière d'habitat, répondant aux enjeux identifiés de développement urbain et aux besoins résidentiels et sociaux de son territoire.

Volontaire et ambitieux, le Programme Local de l'Habitat se veut opérationnel et mobilisateur, et ne peut se réaliser sans la participation des communes.

En effet, compte tenu de leur compétence opérationnelle en matière d'habitat, les communes participeront pleinement à la réussite du PLH d'Angers Loire Métropole.

C'est pourquoi, l'agglomération a souhaité engager un réel partenariat avec les communes permettant de définir les contributions de chacun à la réalisation de ces objectifs.

Ce partenariat est ainsi inscrit et formalisé dans une convention cadre de contractualisation. Elle se déroulera sur la période PLH (2009-2016) avec une déclinaison des objectifs quantitatifs triennale pour prendre en compte l'avancée des projets de la commune et la montée en puissance de la production prévue dans le PLH.

La commune de Saint-Clément-de-la-Place a souhaité engager ce partenariat.

La convention cadre de contractualisation entre la commune de Saint-Clément-de-la-Place et Angers Loire Métropole dispose :

Des engagements de la commune :

1. La commune participera à l'objectif de production sur l'agglomération à hauteur de 120 logements d'ici 2017, et à hauteur de 48 logements pour la période triennale 2009-2011.
- Les objectifs qualitatifs de logements auxquels est soumis la commune de Saint-Clément-de-la-Place sont :

<i>Hors contraintes SRU</i>	Communes < à 3 500 hab.
Locatif social (PLUS, PLAI)	Entre 15 et 25%
Locatif maîtrisé (PLS)	Entre 10% et 30%
Accession maîtrisée (PTZ, PLSA)	Entre 10% et 20%
Marché libre (tout financement)	50%

Des engagements d'Angers Loire Métropole :

- L'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune les moyens humains et financiers dont elle dispose pour
 - aider à la maîtrise foncière (outils et documents réglementaires)
 - apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui le souhaitent (conseil, études...)
- L'agglomération s'engage également à aider au financement des opérations de production et de réhabilitation de logements sur la commune, dans les conditions définies par la délibération n°2007-454 du 8 novembre 2007 sur le nouveau dispositif financier de l'agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain,
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° DEL-2007-453 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
Considérant que les objectifs du Programme Local de l'Habitat doivent être partagés et portés par les communes et Angers Loire Métropole,
Considérant la demande de la commune de Saint-Clément-de-la-Place de s'inscrire dans une démarche de contractualisation avec Angers Loire Métropole, définissant ainsi les engagements des deux parties à la réalisation des objectifs du PLH,
Considérant que la convention définit les contributions des signataires et les objectifs de réalisation de logements, soit 120 logements sur la période 2007-2016,

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Saint-Clément-de-la-Place et contribuant à la réalisation du Programme Local de l'Habitat,
Autorise le Président ou son représentant à signer la dite convention.

Marc GOUA – Je remercie ces communes parce que les négociations que nous avons eues, se sont fort bien passées.

M. LE PRESIDENT - Merci beaucoup.

Monsieur le Maire de Savennières ?

Jacques CHAMBRIER – La commune de Savennières s'est engagée sur 40 logements et c'est vrai qu'on a travaillé avec beaucoup de plaisir avec en particulier Coline DE VALENCE et Camille PNEAU.

Cela dit, 40 logements, c'est trop peu non seulement par rapport aux 25.600 logements qu'il faudrait que la communauté d'Agglomération réussisse à faire mais c'est trop peu aussi par rapport aux besoins de la commune de Savennières.

On voudrait réussir à dégager une nouvelle zone urbanisable mais, hélas (je ne devrais pas dire "hélas" parce que cette année va être exceptionnelle), nous sommes entourés par l'appellation d'origine contrôlée. Cependant, une bonne partie de cet AOC n'est pas plantée en vigne. Sur 420 hectares qui ont droit à l'appellation "AOC", il n'y en a que 160 de plantés. Il me semble que cela laisse quand même une petite marge de manœuvre.

Deuxièmement, (et cela va faire plaisir à Jean-Louis GASCOIN), nous sommes en train de signer la ZPPAUP c'est-à-dire la protection des paysages qui est en avance sur le SCOT.

Ces deux éléments nous créent des contraintes. On aimeraient bien, à l'avenir, réussir à trouver de nouvelles zones urbanisables et sans doute faire appel aussi aux Services de la communauté d'Agglomération pour nous aider dans cette quête.

M. LE PRESIDENT – Le problème de Savennières est le même que celui qu'avait le maire de Mûrs-Erigné par rapport au plateau de Princé. Nous avons rencontré la Chambre d'Agriculture. Vous savez qu'il y a une différence essentielle entre la Chambre d'Agriculture et l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). Je peux vous dire que l'on a réussi à obtenir que les terrains qui ne sont pas plantés, qui sont du Layon "banal" (excusez-moi de ce qualificatif car il n'y a pas de Layon banal) au sens de "commun", "communal" puissent être constructibles.

En revanche, s'agissant du "Coteau de l'Aubance", on n'a eu aucune chance de pouvoir faire passer la chose parce que l'appellation contrôlée "Coteau de L'Aubance" avait trop de valeur par rapport à l'absolu et je crains que le Savennières n'ait le même problème. Ce serait fallacieux de vous dire qu'il

y a espoir de trouver rapidement une solution à ce problème. Par contre, il me semble intéressant que nous vous aidions à trouver des zones non lacustres qui soient constructibles et je demande aux Services de l'agglomération de s'y pencher sachant que nous y avons déjà travaillé au niveau du SCOT.

Daniel Raoul, vous voulez ajouter quelque chose ?

Daniel RAOUL – Je n'ai pas très bien compris la contrainte supplémentaire que vous vous donnez volontairement. Vous n'êtes absolument pas obligé de signer le cahier des charges des ZPPAUP, c'est à la demande de la commune. Donc, si vous vous donnez des contraintes supplémentaires ne venez pas vous plaindre !

Jacques CHAMBRIER – Tout à fait, mais c'est une contrainte qui tient à des logiques de développement durable, c'est-à-dire que l'on a des paysages tout à fait exceptionnels que l'on ne peut pas abîmer par une urbanisation aussi maîtrisée soit-elle. Ces paysages ne nous appartiennent pas, ils appartiennent à la Collectivité, autant à Angers Loire Métropole qu'à Savennières.

Daniel RAOUL – C'est un choix politique.

Jacques CHAMBRIER – Oui, mais je rappelle que les ZPPAUP sont aussi approuvées par Angers Loire Métropole. D'ailleurs le dossier de ZPPAUP de Savennières va passer au prochain Conseil...

Daniel RAOUL – C'est à votre demande !

Jacques CHAMBRIER – Excusez-moi, mais c'est quand même important de penser que ce règlement de ZPPAUP ne sert pas à défendre les intérêts de la commune, il sert à défendre des intérêts qui vont au-delà de ceux de la commune. C'est pour ça aussi que des commissions régionales s'y penchent. Donc, c'est un intérêt encore plus collectif que celui de l'intérêt d'une commune.

M. LE PRESIDENT – J'entends bien et je ne vais rentrer dans cette discussion mais cela a été effectivement un choix politique excellent de la commune de Savennières comme est excellent le vin de Savennières !

Je soumets ces deux délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-256 et 2009-257 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2009-258

FINANCES

CONCESSIONS D'AMENAGEMENT - SARA - SODEMEL - AVANCES DE TRESORERIE

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

La Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a décidé de confier, par conventions de concession d'aménagement conformément aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement des opérations suivantes :

- § le parc d'activités communautaire « Les Landes II » - Avrillé à la SODEMEL par délibération du 15 décembre 2003,
- § le parc d'activités communautaire « Angers / Saint-Léger-des-Bois » à la SARA par délibération du 12 septembre 2005,
- § le parc d'activités communautaire « Angers-Océane extension » - Saint-Sylvain d'Anjou à la SODEMEL par délibération du 11 mai 2006.

Selon les termes de ces conventions, il est prévu, conformément à l'article L.1523-2 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par Angers Loire Métropole au bénéfice de l'opération d'aménagement.

De plus, par délibération en date du 12 octobre 2006, Angers Loire Métropole a consenti une avance de 1 000 000 € à la SODEMEL pour l'opération d'aménagement du Parc d'activités d'Angers-Avrillé « Les Landes II ». Cette avance a été consentie par convention pour une période de 3 années jusqu'au 31 octobre 2009. Il était prévu que cette durée puisse être renouvelée par avenant à la convention pour une nouvelle période de 3 ans.

Les plans de trésorerie prévisionnels révisés au 31 décembre 2008 de ces opérations, annexés aux comptes-rendus d'activités approuvés par le Conseil Communautaire le 11 juin 2009 font apparaître des besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement. Or la Sodemel va procéder fin 2009 au remboursement d'avances de trésorerie pour 3 756 000 € et au versement d'excédents sur opérations concédées pour 2 000 000 €.

En conséquence, je vous propose :

- § d'accorder une avance de trésorerie de 1 756 000 € à la SODEMEL pour l'opération « Océane extension »,
- § d'accorder une avance de trésorerie de 2 000 000 € à la SARA pour l'opération « Angers / Saint-Léger »,
- § de renouveler l'avance de trésorerie de 1 000 000€ à la SODEMEL pour l'opération « Les Landes II ».

Ces avances sont consenties aux opérations d'aménagement citées du 1^{er} novembre 2009 jusqu'au 31 octobre 2012. Elles pourront faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération et être renouvelées par délibération du Conseil de Communauté. Elles ne donneront pas lieu à versement d'intérêts d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,4°,

Vu les délibérations en date du 11 juin 2009 approuvant les comptes-rendus d'activités au 31 décembre 2008,

Vu les conventions de concession,

Vu la convention d'avance de trésorerie du 4 décembre 2006,

DELIBERE

- § Approuve le versement d'avances de trésorerie à la SODEMEL (1 756 000 €) et à la SARA (2 000 000 €) pour les opérations précitées,
- § Approuve le renouvellement de l'avance de trésorerie de 1 000 000€ à la SODEMEL pour l'opération d'aménagement « Les Landes II »,

- § Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 27 du budget principal, article 274 fonction 90,
- § Autorise M. le Président ou son représentant à signer :
 - les conventions d'avance de trésorerie avec la SODEMEL et la SARA
 - l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie du 4 décembre 2006 avec la SODEMEL.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-258 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2009-259

URBANISME

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BOUCHEMAINE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES BRUNELLERIES - SUPPRESSION.

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

La commune de Bouchémairie a créé le 27 mai 1988 la Zone d'Aménagement Concerté des Brunelleries. Son aménagement a été confié par contrat de concession au bénéfice de la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (Sodemel) le 24 juin 1988.

En 2003, cette zone d'activités a été déclarée par Angers Loire Métropole, d'intérêt communautaire sous le nom de "Parc d'Activités Communautaire d'Angers/Bouchémairie - secteur des Brunelleries".

En 2009, le programme des équipements publics prévu dans le dossier de réalisation a été entièrement effectué. Il convient donc de clore ce dossier de ZAC, distinct du contrat de concession dont l'achèvement sera formalisé par une délibération ultérieure.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code de l'Urbanisme article L 311-1 et suivants, article R 311-12, et article R 311-5 ;

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Brunelleries du 27 mai 1988 ;

Vu le dossier de réalisation ;

Vu le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression.

DELIBERE

Approuve le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression ;

Approuve la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des Brunelleries ;

Met à la disposition du public cette délibération, le rapport et le plan périphérique de la ZAC ;

Affiche le résumé de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole en mairie de Bouchémairie et sur le site ;

Insère dans la presse, le résumé de la délibération ;

Met à jour le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-259 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2009-260

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT :RESTRUCTURATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

M. LE PRESIDENT – La délibération n° 2009-260 est retirée de l'ordre du jour pour des raisons techniques. Elle vous sera présentée en décembre.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2009-261

GESTION DES DECHETS

INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE - CONVENTION - SIGNATURE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Roseraie, Angers Loire Métropole traite les ordures ménagères d'une partie de la communauté de communes Loire Aubance (communes de l'ex Communauté de Communes des Ponts de Cé), dans la limite de 9000 tonnes par an.

Cette prestation d'incinération pourra s'effectuer jusqu'à la fin de vie de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Roseraie programmée pour fin 2010. Ensuite, il appartiendra à la Communauté de Communes Loire Aubance de contractualiser avec le délégataire de BIOPOLE pour l'élimination de ses déchets ménagers.

Il convient donc de formaliser, par la convention qui vous est proposée, les modalités techniques, financières et administratives de cet accord.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la proposition de renouvellement de la convention entre Angers Loire Métropole et la Communauté de Communes Loire Aubance pour l'incinération de ses déchets ménagers

DELIBERE

Approuve la convention avec la Communauté de Communes Loire Aubance relative à l'incinération de ses déchets ménagers

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute cette recette sur les crédits du budget annexe déchets des exercices concernés à l'article 706881

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Je me demande simplement, M. le Président, s'il n'y a pas une petite faute de frappe quant à la fermeture de l'usine de la Roseraie fin 2011 et non pas fin 2010.

M. LE PRESIDENT – Je précise que la fermeture de l'usine d'incinération est prévue par la loi fin 2010. Nous serons amenés à demander une prolongation après, mais ce n'est pas dans cette délibération-là.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-261 est adoptée à l'unanimité.

Liste des décisions du Bureau permanent du 1^{er} octobre 2009

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Urbanisme	
1	Urbanisme - Angers – Acquisition d'un garage sis 2 bis rue Saint Maurille appartenant à M. et Mme BESSEYRE	M. Jean-Louis GASCOIN Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité sous réserve de la signature de la promesse de vente
2	Vente à la SODEMEL de parcelles initialement bâties, situées sur la commune d'Avrillé cadastrées section AP n°9 d'une superficie de 520 m ² et section AP n° 10 d'une superficie de 248 m ² soit une superficie totale de 768 m ² pour un montant total arrondi à 252 077 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
3	Convention avec la commune du Plessis-Grammoire et approbation des modalités de répartition et de paiement de la rémunération due à la SAFER MAINE OCEAN pour sa prestation de négociation foncière dans le cadre du contournement de Foudon pour un montant de 6 578 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

4	Vente à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou d'un ensemble immobilier d'habitation cadastré section AB n°40, d'une superficie de 200 m ² , lots n°1 et 4 à 10 inclus du règlement de copropriété, sis 348 chemin des Banchais et un garage sis au lieudit « Les Banchais » sur la parcelle cadastrée AB n°556 de 114 m ² sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou moyennant un prix de 159 696, 20 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Réserves foncières communales – Villevèque – Acquisition de deux parcelles de terrains sises au lieudit « Pré commun » appartenant à la SCI PAVIE SAMSON	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité sous réserve de la signature de la promesse de vente et de l'avis des Domaines
	Habitat et Logement	M. Marc GOUA
6	Attribution d'une subvention de 349 700 € à la SA Le Val de Loire pour une opération de construction neuve à Saint-Barthélemy-d'Anjou, ZAC la Reux – Cordelle de 39 logements répartis en 4 collectifs	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Attribution d'une subvention de 34 650 € à la SOCLOVA pour l'acquisition et l'amélioration de deux logements de type 6 à Angers, 2 rue Morvan et 15 rue de Touraine	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Lynda LECAUDEY pour financer son projet de construction neuve à Angers, ZAC Desjardins lot n°B14 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Till BOUTEAU pour financer son projet de construction neuve à Angers, Résidence Chatenay, lot n°413 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention de 4 000 € à [REDACTED] pour financer son projet de construction neuve à Angers, Résidence Chatenay, lot n°AZ 482 P et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Daniel et Marie-Françoise RICHARD pour financer leur projet de construction neuve à Bouchemaine, Le Clos des Rochelles lot B-AO-329 et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Raphaël POTHIN et Mlle Mélanie MAUSSION pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Lambert-La-Poterie, lotissement des Landes lot n°36 et ainsi leur permettre de mobiliser un Pass Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme Mickaël et Séverine BELLOUIN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°3, îlot 24 et ainsi leur permettre de mobiliser un Pass Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Jean-Luc ROUSSEAU pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°17, îlot D et ainsi lui permettre de mobiliser un Pass Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme Fabienne STUCKY pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°314 et ainsi lui permettre de mobiliser un Pass Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

16	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. Sébastien GUILBERTEAU et Mademoiselle Stéphanie RAIMBAULT pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°350 et ainsi leur permettre de mobiliser un Pass Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention de 9 000 € au Val de Loire pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement d'intégration de type 3 à Trélazé, 24 et 26 rue Edouard Vaillant	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Enseignement Supérieur et Recherche	M. Daniel LOISEAU
18	Attribution d'une participation de 2 000 € à la faculté des droits, économie et gestion pour l'organisation de la journée faculté-entreprises du 19 novembre 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Economie	M. Daniel LOISEAU
19	Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Ouest Entreprendre pour l'organisation de la 4 ^{ème} édition Challenge les Entrepreneuriales	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Approbation de l'avenant n°2 entre la boutique de gestion Anjou et Angers Loire Métropole afin de maintenir à 48 000 € le montant de la subvention de fonctionnement	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Autorisation de signature des marchés suivants : - lot 1 : Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et création de réseaux génie civil haut débit attribué au groupement SADE/VIDEO INJECTION INSITUFORM pour un montant de 273 875 € HT - lot 2 : Contrôle de qualité d'exécution des ouvrage attribué à l'entreprise TECHNILAB pour un montant de 5 922,35 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE
22	Convention avec le Conseil Général permettant au PLIE de conclure des contrats d'accompagnement avec les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) du territoire	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Convention avec l'Etat relative à l'utilisation de l'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE) pour les bénéficiaires du RSA par le PLIE	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Convention de coopération locale entre Pôle Emploi et le PLIE d'Angers Loire Métropole	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'aire au démarrage d'un montant de 5 000 € au GEIQ AGRIQUALIF 49	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à la SA HLM Val de Loire pour contribuer au financement d'une action logement-travail	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Eau et Assainissement	
27	Accords-cadres et marchés subséquents qui interviendront en fonction du besoin durant l'exécution de l'accord-cadre « Fourniture de charbon actif poudre » pour l'usine de production d'eau potable	M. Bernard WITASSE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Demande de subvention auprès de l'ADEME en vue d'obtenir une participation à l'étude menée sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de production d'eau potable des Ponts-de-Cé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Approbation des avenants à passer pour l'ensemble des marchés en cours d'exécution de la direction de l'Eau et de l'Assainissement et susceptibles d'être impactés par la réforme des indices publiés par l'Insee au cours de l'année 2009, permettant de prendre acte des changements d'indice et de préciser le cas échéant le coefficient de raccordement à retenir	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tramway	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
30	Convention entre Angers Loire Métropole et la copropriété du 34 rue Létanduère à Angers relative la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de sa propriété sise 34 rue de Létanduère pour un montant de 8 147,24 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Indemnisation pour la SNC LE KHEDIVE d'un montant global de 2 053 € en réparation du préjudice économique pour la période du 02 février 2009 au 20 avril 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	M. Gilles MAHE
32	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'organisation de la journée « Responsabilité Sociale des Entreprise »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution d'une prime de 500 € à M. Gérard ARBARETAZ dans le cadre des aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution d'une prime de 500 € à Mme Christine CHARRIER dans le cadre des aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution d'une prime de 600 € à M. Bernard DESMARCHARIS dans le cadre des aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution d'une prime de 500 € à M. Gilles LE GUILLOU dans le cadre des aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une prime de 500 € à M. Xavier ONILLON dans le cadre des aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Attribution d'une prime de 500 € à M. Stéphane THOMAS dans le cadre des aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Gestion des Déchets	
39	Marché complémentaire portant sur la prolongation de l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Roseraie par l'entreprise GEVAL à compter du 1 ^{er} janvier 2010 pour une durée initiale de 9 mois dans l'attente de la mise en service de Biopole	M. Gilles MAHE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Avenant n°4 passé avec la société GEVAL en vue d'actualiser les formules de révision des prix des marchés d'Angers Loire Métropole contenant ces anciens indices	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	En vue d'actualiser les formules de révision des prix des marchés d'Angers Loire Métropole contenant l'ancien indice, avenants à passer pour l'ensemble des marchés suivants : <ul style="list-style-type: none">- Acquisition de composteurs individuels : Quadria- Transport et traitement des déchets végétaux : Véolia- Fourniture de sacs de collecte sélective : Sopave- Fourniture de sacs d'ordures ménagères : Socoplast- Mise à disposition et transports déchèteries : Derichebourg environnement- Transport traitement et tri des déchets de Collecte Sélective : Brangeon- Fourniture de bas roulants : KA Enlèvement, transport, traitement et valorisation des mâchefers issus de l'usine d'incinération des ordures ménagères : Durand	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	
42	Attribution de subvention d'un montant total de 11 708 € au titre du CUCS d'Angers, Trélazé et d'Agglomération aux associations suivantes : <ul style="list-style-type: none">- ASDASCS pour son action « ateliers socioculturels » : 10 208 €- Léo Lagrange Ouest (LLO) pour ses deux actions « vivre sa ville » : 948 € et « un jardin en partage » : 552 €	M. Frédéric BEATSE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Enseignement scolaire	
43	Convention relative à la participation financière de la commune de Soucelles, concernant les travaux d'extension du restaurant scolaire du groupe scolaire Emile Joulain pour la somme de 17 033 € HT	M. Luc BELOT Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

*

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Juridique - Contentieux	
2009-131	Désignation de Maître Brossard chargé de défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole devant le tribunal administratif de Nantes (affaire M. Pigeon).	24/09/2009
	Habitat	
2009-123	Reversement à Angers Loire Métropole des subventions initiales perçues par la SCI Métropole, à savoir 15 969 € pour l'immeuble sis à Savennières; 8 rue Beausoleil, et 30 175 € pour l'immeuble sis à Savennières, 5 rue du Hallay.	14/09/2009
	Finances	
2009-124	Placement d'une enveloppe de l'ordre de 5 000 000 € en compte à terme au Trésor Public dans le cadre de sa gestion de trésorerie et compte tenu des excédents provisoires de trésorerie dans le cadre du financement de la 1ère ligne de tramway.	16/09/2009
2009-125	Placement d'une enveloppe de l'ordre de 15 000 000 € en Fonds Commun de Placement de la Société Générale dans le cadre de sa gestion de trésorerie et compte tenu des excédents provisoires de trésorerie dans le cadre du financement de la 1ère ligne de tramway.	16/09/2009
	Développement des territoires	
2009-122	Convention de mandat en vue de rechercher un acquéreur pour les parcelles sises à St Jean de Linières, lieudit "la Forêt de Linières", cadastrées section C n°495 et 499 et d'une partie du bois nécessaire avec Maîtres BERGERAT et DUCHESNE, notaires à ANGERS et Maître MAUREL DE MAILLE DE LA TOURLANDRY, notaire à St-George-sur-Loire	08/09/2009
2009-126	Arrêté de préemption pour un immeuble à usage d'habitation édifié sur la parcelle cadastrée section AI n°184 sur la commune de Murs-Erigné au 13 rue du Grand Pressoir d'une superficie de 700 m ² appartenant à M. et Mme SIMON Roger au prix de 178 000 € + 11 000 € de commission d'agence	16/09/2009
2009-127	Arrêté de préemption pour une immeuble à usage d'habitation édifié sur la parcelle cadastrée section AI n°185 sur la commune de Murs-Erigné au 11 rue du Grand Pressoir d'une superficie de 739 m ² appartenant à Monsieur MARTIN Michel au prix de 164 000 € + 6 000 € de commission d'agence	16/09/2009
2009-128	Convention de gestion avec la commune de Sarrigné fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées lieudit "Le Pré" d'une superficie totale de 44 968m ²	02/09/2009
2009-130	Convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour un ensemble immobilier sur la commune de Pellouailles-les-Vignes 22 place de l'échanson d'une superficie totale de 51 m ²	25/08/2009
2009-132	Arrêté de préemption sur une maison d'habitation en la commune de Murs-Erigné, 14 route de Nantes sur un terrain cadastré section AH n°12p d'une superficie d'environ 800 m ² appartenant aux consorts CHRETIEN au prix de 160 000 € + 10 000 € de commission d'agence	25/09/2009

2009-133	Arrêté de déconsignation d'un montant de 1548 € concernant le contentieux avec Mme COLIN pour la préemption de son bien sur la commune du Plessis-Grammoire rue de Beaulieu, au lieudit "Les Dimetières", cadastré section ZI n°159 d'une superficie de 2 064 €	28/09/2009
Transports – Déplacements - Mobilités		
2009-129	Vente d'un minibus de type Renault Master réformé à la société Récupération Auto Jobart pour un montant total de 2 000 euros	22/09/2009

M. LE PRESIDENT – Vous avez la liste des décisions du Bureau permanent ainsi que celle des arrêtés, je ne vous en fais pas le détail.

Y a-t-il des questions ? ...

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ces deux listes.

Le Conseil communautaire prend acte.

Liste des marchés à procédure adaptée

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants en € HT	Date de notification
Etude de faisabilité pour la création d'un nouvel accès à l'ouest de Beaucozé et reconfiguration de la RD323 en traversée de la commune	EGIS MOBILITE 44 - Nantes	45 770,00 € HT	10/09/2009
Mission de programmiste pour l'élaboration de 3 programmes des travaux pour la construction de groupes scolaires à Angers, Avrillé et Trélazé	F.S.P. (Mandataire) 86 - Poitiers	Tranche ferme : 36 950 € HT	28/09/2009

Le Conseil communautaire entérine à l'unanimité

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues, puisqu'il n'y a pas de questions diverses, je vous souhaite une bonne soirée et à bientôt !

La séance est levée à 20 heures 28

Le Secrétaire de séance

Laurent DAMOUR

Le Président

Jean-Claude ANTONINI